



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du mardi 14 février 2017
à 20h30

Convocation par le Maire, Jeanine PERRUCHET, par courrier électronique jeudi 9 février 2017.

L'an **deux mil dix-sept et le quatorze février à 20h30**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique **le 9 février 2017**, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents :

- Mme Jeanine PERRUCHET, M. Wilfried CELERIEN, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE-DUBOURG, M. Philippe COLLIN, Mme BOUSSAT Françoise, Mme Joëlle GILLIER, M. DOUEZY Benoît, Mme MIGNATON Joëlle, M. Roger LE BOURSE, Mme Anne-Marie PONSODA, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET

Pouvoir :

- Philippe GILLIER → pouvoir en faveur de Corinne TERRADE
- Michel AUBRUN → pouvoir en faveur de Christophe NABLANC
- Manon THIBIER → pouvoir en faveur de Philippe COLLIN
- Didier RIMBAUD → pouvoir en faveur de Renée NICOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Wilfried CELERIEN

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le Compte-rendu de la séance du 19 Décembre 2016 est adopté par 15 voix pour et 4 abstentions (Renée NICOUX, Dominique VANONI, Marie-Hélène FOURNET, Didier RIMBAUD)

1 POINT A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR :

Subvention pour les voyages scolaires du collège Jacques Grancher

ORDRE DU JOUR

1. Vestiaires du stade : avenant n°2 au lot 2 Maçonnerie-Faïence
2. Protocole d'accord avec la Communauté de Communes Creuse Grand Sud pour le remplacement de bâches endommagées
3. Convention avec le Centre de gestion pour la dématérialisation des procédures concernant la CNRACL
4. Droit de préemption urbain
5. *Subvention pour les voyages scolaires du collège Jacques Grancher*
6. Motion de soutien au LMB

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION ET ECHANGES : Communauté de Communes Creuse Grand Sud

1 - Vestiaires du stade : avenant n°2 au lot 2 Maçonnerie-Faïence

Présentation de Philippe COLLIN

Par délibération du 16 juin 2016 le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer les marchés pour les 4 lots constituant l'opération de travaux de réhabilitation des vestiaires du stade municipal ;

Par délibération du 23 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé les prestations supplémentaires s'avérant nécessaires en cours de chantier pour la Maçonnerie-faïence, pour un montant de **4 263,00 € TTC**, portant le montant total de la prestation à 14 276,17 € TTC ;

Il est précisé que les conditions de modifications des marchés publics sont prévues par l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 65, et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 notamment son article 139 2°, aux termes duquel *la modification d'un marché public de travaux est autorisée lorsque les travaux supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires dès lors qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques tenant notamment à des exigences de compatibilité avec les prestations exécutées dans le cadre du marché initial ;*

Une nouvelle prestation supplémentaire s'avère à présent nécessaire pour la Maçonnerie-faïence, pour un montant de **2 252,80 € TTC**, portant le montant total de la prestation à 16 528,97 € TTC, soit une augmentation cumulée de 65 % ;

Il apparaît nécessaire, pour des raisons techniques, de la confier à l'entreprise ATELIER DU CARRELEUR, titulaire du lot n°2.

Lots	Travaux	Entreprises	Montant TTC initial	Montant TTC après avenant n°1	Montant TTC après avenant n°2
Lot 1	Plomberie	MAGADOUX DEMARTY 23500 FELLETTIN	11 743,38 €	11 743,38 €	11 743,38 €
Lot 2	<i>Maçonnerie faïence</i>	<i>ATELIER DU CARRELEUR 23000 SAINT FIEL</i>	<i>10 013,17 €</i>	<i>14 276,17 €</i>	<i>16 528,97 €</i>
Lot 3	Peinture	MARTINET 23500 FELLETTIN	8 321,11 €	8 321,11 €	8 321,11 €
Lot 4	Electricité	EURL MACHADO 23500 FELLETTIN	3 412,80 €	3 412,80 €	3 412,80 €
TOTAL			33 609,84 €	37 872,84	40 125,64

Il est précisé que l'opération est subventionnée par le FDAEC et, à titre exceptionnel, par le Ministère de l'Intérieur pour un montant total de 10 705,58 €.

Il est proposé au conseil Municipal

D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant au lot n°2 pour un montant de **2 252,80 € TTC** et à procéder à toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Débat

Philippe COLLIN explique que la partie du carrelage à refaire, rajoutée par le 1^{er} avenant, était plus endommagée que prévu car le support était abimé par la condensation. Cela n'était pas visible avant de commencer les travaux. L'entreprise a donc enlevé ces carreaux défectueux et une partie a été rehaussée par rapport à la hauteur prévue initialement.

Dominique VANONI a noté une erreur dans le calcul du pourcentage d'augmentation du prix de la prestation : au lieu de 42.5 %, il fallait lire 65 %.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	0	0

2 - Protocole d'accord avec la Communauté de Communes Creuse Grand Sud pour le remplacement de bâches endommagées

Présentation de Wilfried CELERIEN

La commune de Felletin a sollicité la mise à disposition par la Communauté de Communes CREUSE GRAND SUD pour les « Journées de la laine » les 28, 29 et 30 octobre 2016. Après restitution du chapiteau, il a été constaté que 2 bâches étaient déchirées et devaient être remplacées par des bâches neuves. Prix estimatif des bâches de remplacement : **1 126,32 € TTC**

La commune a déclaré le sinistre à la Société GROUPAMA, au titre du contrat d'assurance « Responsabilité Civile ». Cette dernière indemniserà la Communauté de Communes sur présentation de la facture d'achat des bâches de remplacement.

Dans l'éventualité où le montant de l'indemnité ne couvrirait pas intégralement le prix des bâches de remplacement, il convient que la commune verse la différence à la Communauté de Communes pour un dédommagement total.

La Communauté de Communes pourra demander à la commune de faire l'avance des frais pour l'achat des bâches de remplacement, sous réserve du reversement de l'indemnité de réparation qu'elle aura perçue de GROUPAMA.

Il est proposé au conseil Municipal

D'AUTORISER Madame le Maire à signer le protocole d'accord à intervenir avec la Communauté de Communes CREUSE GRAND SUD aux conditions suivantes, et à accomplir toutes formalités utiles à son exécution :

- **Objet** : la commune de Felletin réparera intégralement le préjudice subi par la Communauté de Communes CREUSE GRAND SUD du fait des dommages causés sur 2 bâches du chapiteau lors de la mise à disposition de cet équipement à la demande de la commune à l'occasion de la manifestation les « journées de la laine » les 28, 29 et 30 octobre 2016 ;
- **Montant** : la commune de Felletin devra à la Communauté de Communes CREUSE GRAND SUD la différence entre le prix d'achat des bâches de remplacement, estimé à 1 126,32 € TTC, et le montant de l'indemnité qui sera versée par GROUPAMA au titre du contrat d'assurance « responsabilité civile » de la commune ; Les bâches endommagées seront restituées à la commune.
- **Avance des frais** : la Communauté de Communes pourra demander à la commune de faire l'avance des frais pour l'achat des bâches de remplacement, sous réserve du reversement intégral de l'indemnité de réparation qu'elle aura perçu de GROUPAMA au titre du contrat d'assurance « responsabilité civile » de la commune.

Débat

Renée NICOUX demande pourquoi la Commune a saisi son assurance alors que c'est l'association qui loue le chapiteau à la Communauté de Communes.

Jeanine PERRUCHET répond que la Ville loue les bâches au nom de l'Association, car sinon cette mise à disposition serait payante pour Felletin Patrimoine Environnement. Il a en effet été voté en Conseil Communautaire que le prêt de matériel est gratuit pour une Commune, mais payant pour les associations.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	19	15	0	0

3 - Convention avec le Centre de gestion pour la dématérialisation des procédures concernant la CNRACL

Présentation de Wilfried CELERIEN

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse (CDG) est un intermédiaire entre la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et les communes. A ce titre, le CDG assure actuellement un certain nombre de missions pour la commune.

La dématérialisation de certains actes rend nécessaire la mise en place d'un conventionnement régissant les relations du CDG et des collectivités affiliées dans ses compétences en matière de retraite. La prestation est sans coût pour la commune.

Le projet de convention a été joint à la convocation des membres du conseil à la présente réunion.

Il est proposé au conseil Municipal

D'ACCEPTER la convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL entre le Centre de Gestion de la Creuse et la commune

D'AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	0	0

4 - Droit de préemption urbain

Présentation de Jeanine PERRUCHET

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, la commune a reçu notification d'une déclaration d'aliéner portant sur le bien ci-après :

Date	Adresse	Références cadastrales
31 décembre 2016	Le Bost	section AC n° 340
10 janvier 2017	7 Rue Reby Lagrange	section AM n° 488 et 489
17 janvier 2017	81 rue de Beaumont	section AK n° 91 et 92
8-février 2017	Les Combes	section AB n °349

Il est proposé au conseil municipal

DE RENONCER à l'exercice du droit de préemption urbain sur les aliénations susvisées.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	0	0

5. Subvention au collège Jacques Grancher pour les voyages pédagogiques de 2017

Rapport de Wilfried CELERIEN

Le collège Jacques-Grancher organise au cours de l'année scolaire 2016-2017 trois voyages pédagogiques respectivement en Autriche, en Angleterre et en Espagne. Le collège sollicite une subvention pour les élèves résidant à Felletin, afin de réduire la participation demandée aux familles.

Il est rappelé que le montant de subvention accordée l'année dernière était de 30 € par élève résidant à Felletin.

15 élèves sont inscrits aux voyages prévus pour 2016-2017, dont un inscrit à deux voyages. Sur cette base, le montant s'élèverait à 480 €.

Décision à prendre sur la subvention accordée à l'enfant qui fait les 2 voyages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'accorder au collège Jacques Grancher une subvention, au bénéfice des parents d'élèves participant à l'un des voyages pédagogiques organisés par le collège en 2017, et résidant sur la commune, à raison de 40 € par élève concerné, soit pour 15 élèves : 600 € ;

FIXE COMME CONDITION à cette subvention que le collège s'engage à signaler à la commune toute modification dans la liste des enfants felletinois bénéficiaires et à informer les familles de la contribution de la ville de Felletin.

AUTORISE Madame le Maire à procéder dès à présent au mandatement correspondant.

Débat

Renée NICOUX indique que le montant de la subvention n'a pas été augmenté depuis dix ans.

Les membres du Conseil Municipal décident de porter la participation à 40 € par élève.

Jeanine PERRUCHET ajoute que le Collège devra informer les familles que c'est la commune de Felletin qui attribue la subvention aux familles, nominativement.

Benoit DOUEZY ne prend pas part au vote.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	14	14	0	1 Benoit DOUEZY

6 – Motion de soutien au LMB

Présentation de Wilfried CELERIEN

Lors de la réunion du 31 janvier, le conseil d'administration du Lycée Technologique du LMB de Felletin a adopté une motion en faveur de l'ouverture d'une classe préparatoire aux grandes écoles post BTS (ATS Génie Civil), en annexe.

Il est proposé au conseil municipal

DECIDE D'APPORTER SON SOUTIEN à la motion du Conseil d'Administration du Lycée Technologique du LMB de Felletin en annexe.

Débat

Le Lycée des Métiers du Bâtiment avait présenté un projet d'accueil d'une classe préparatoire aux grandes écoles intitulée « adaptation de techniciens supérieurs génie civils ». Mais l'ouverture de cette section aura lieu au Lycée Cantau d'Anglet.

Philippe COLLIN explique qu'un courrier signé par Eric CORREIA, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine, Jean-Luc LEGER, Président de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud et Conseiller Départemental de la Creuse, Agnès GUILLEMOT, Conseillère Départementale de la Creuse, Jeanine PERRUCHET Maire de Felletin, et Philippe COLLIN Vice-Président de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, a été envoyé à Madame la Ministre de l'Education Nationale

de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour exprimer leur protestation, d'autant plus que le Rectorat de Limoges avait donné un avis favorable à l'accueil de cette classe à Felletin

Dominique VANONI fait observer que ce n'est pas la première fois qu'un projet présenté par le LMB de Felletin est retenu pour être implanté sur un autre établissement. Le non aboutissement des dossiers de création de classe est démotivant pour le personnel.

Renée NICOUX ajoute qu'il manque une vision d'avenir pour le LMB. Elle redoute que s'il ne se passe rien dans les 2 ans qui viennent, Felletin est fini. Elle indique que Felletin bénéficie encore d'une certaine notoriété, mais que celle-ci se tarit.

Christophe NABLANC note que la baisse démographique de la commune est liée à la baisse d'activité du lycée. Il observe que les financements annoncés (2 500 000 sur 5 ans) sont destinés à restructurer les dortoirs pour en *diminuer* la capacité. Cela confirme les doutes ressentis sur la position exprimée par la Région concernant les frais de chauffage lors de la négociation de l'abonnement au service du réseau de chaleur.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	15	15	0	0

QUESTIONS DIVERSES

Renée NICOUX indique que la lumière extérieure de la halle de tennis est allumée en continu.

Jeanine PERRUCHET répond que les agents sont intervenus à plusieurs reprises, mais que le détecteur se dérègle. Il y sera remédié.

Renée NICOUX explique que quelques élèves ont quitté l'école Élémentaire de Felletin pour aller vers les écoles environnantes, elle voudrait en connaître la raison.

Jeanine PERRUCHET répond que cinq élèves sont effectivement partis. Elle explique que 10 familles ont été reçues en Mairie avec l'Inspecteur de l'Education Nationale, les délégués des parents d'élèves et le corps enseignant. Tout le monde s'est exprimé. Les questions ont porté sur des règles d'organisation mal comprises par les élèves. Jean-Luc LEGER était présent également. L'Inspecteur a recommandé à la Directrice d'expliquer les règles aux parents. Il a également recommandé aux parents de demander des explications aux professeurs en cas de problème. Certains parents avaient initialement indiqué qu'ils changeraient leurs enfants d'école après les vacances. Le but de la réunion était de les apaiser.